

**PREFECTURE DES ARDENNES**

---  
**Service de Coordination de l'Action  
départementale**

---  
**Secrétariat de la C.D.A.C.**

**DECISION**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 septembre 2014, prises sous la présidence de M. Olivier TAINURIER, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/537 du 10 septembre 2014, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 28 août 2014 sous le numéro 26 au secrétariat de la commission, présenté par la SCI Les Glacis, sise avenue de Verdun à Stenay (55), représentée par M. Sylvain FALVY, en qualité de futur propriétaire, portant sur l'extension d'un ensemble commercial Intermarché situé hameau de Wé à Carignan, par création de 3 cellules totalisant 189 m<sup>2</sup> et 3 points de retrait pour 55 m<sup>2</sup> ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Denis LOURDELET, Maire de Carignan (commune d'implantation du projet) ;
  - M. Etienne WELTER, Président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg (des trois cantons) ;
  - M. Jean-Claude CAILLAUD, adjoint au maire de Sedan, représentant la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
  - M. Joseph AFRIBO, conseiller général du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Général des Ardennes ;
  - M. Alain DASSIMY, adjoint au maire de la commune de Carignan (en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT) ;
  - M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
  - M. Daniel GUICHARD, maire de Pouilly-sur-Meuse (commune de la zone de chalandise située sur le département de la Meuse) ;
  - M. Benoît CALLET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- Assistés de M. Michel FURLAN, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que la CDAC, lors de sa séance du 4 juillet 2014, a autorisé la création par la SCI Les Glacis d'une surface commerciale à l'enseigne INTERMARCHÉ, situé Hameau de Wé à Carignan d'une surface de vente de 2 534 m<sup>2</sup> au sein d'un bâtiment de 4 358 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du recours d'un tiers, la CNAC a accordé le 13 novembre 2013 à la société « Les Glacis » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à cette création ;

**CONSIDERANT** qu'un recours contre la décision accordée par la CNAC le 13 novembre 2013 doit être examiné prochainement par la Cour administrative d'Appel de Nancy ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée porte sur l'extension de l'ensemble commercial Intermarché par création de 3 cellules totalisant 189 m<sup>2</sup> et 3 points permanents de retrait pour 55 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

**M. le Président déclare accordée, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation présentée, en qualité de future propriétaire, par la SCI Les Glacis sise avenue de Verdun à Stenay (55), en vue de l'extension d'un ensemble commercial Intermarché, situé hameau de Wé à Carignan, par création de 3 cellules totalisant 189 m<sup>2</sup> et 3 points permanents de retrait pour 55 m<sup>2</sup>.**

**Ont voté :**

CONTRE le projet : personne

POUR le projet : MM. LOURDELET, WELTER, CAILLAUD, AFRIBO, DASSIMY, GAYET, GUICHARD et CALLET

ABSTENTION : personne

Charleville-Mézières, le - 7 OCT. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier TAINTURIER

Voies de recours :

*Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.*

*Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*